

Procès-Verbal

Conseil communautaire du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19 heures, le Conseil communautaire s'est réuni, en salle de réunion du SMETOM-GEEODE de Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président, suite aux convocations adressées le 8 décembre 2023.

Ordre du jour :

- 2023/128-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 30/11/2023
- 2023/129-02 : Décision modificative n°3 au Budget M57
- 2023/130-03 : Création de deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 20h hebdomadaire
- 2023/131-04 : Création de deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 22h hebdomadaire
- 2023/132-05 : Autorisation à signer le contrat pour l'organisation d'un séjour sportif à l'île de loisirs de Buthiers – juillet 2024
- 2023/133-06 : Autoriser à signer le devis du transport lié à l'organisation du séjour sportif 2024
- 2023/134-07 : Règlement intérieur et de fonctionnement du séjour sportif 2024
- 2023/135-08 : Délégation au SDESM des travaux d'éclairage public dans les ZI/ZA du territoire
- 2023/136-09 : Signature d'un contrat de maintenance de système informatique avec Rendr Softworks pour le fonctionnement des animations de reconstitutions virtuelles du patrimoine
- 2023/137-10 : Mise à disposition de locaux du relais petite enfance de la CCBN au centre social Coli'Brie
- 2023/138-11 : Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2024
- 2023/139-12 : Avenant n° 2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne
- 2023/140-13 : Approbation du Plan Climat Air Energie du Territoire

Informations et questions diverses :

- Informations relatives aux décisions prises par le Président

Date de la convocation

08/12/2023

Date de l'affichage

08/12/2023

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSSELLE, Gilbert LECONTE, Édith LION, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Sylvain CLÉRIN par Jean-Sébastien SGARD, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Charlie GABILLON par Davy BRUN, Brigitte JACQUEMOT par Ghislaine HARSCOËT, Nolwenn LE BOUTER par Alban LANSELLE, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Christophe MARTINET par Jean-Marc DESPLATS, Suzanna MARTINET par Sébastien COUPAS, Aurélie POLESE par Carine CALMON PLANTIN, Sylvie PROCHILO par Yannick GUILLO, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER

Absents excusés

Thomas LECONTE et Farid MÉBARKI.

Absents non excusés

Pierre PERRET et Jean-Yves RAVENNE.

44 conseillers communautaires en exercice : 28 présents, 12 représentés, 2 absents excusés et 2 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le président demande d'ajouter à l'ordre du jour le point 2023/141-14, relatif à l'octroi d'une subvention pour les festivals « Les Zest'ivales » et « Les Ô'tonales ».

2023/128-01 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 30 novembre 2023, a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Alban LANSELLE,

Il convient que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 30 novembre 2023.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023/129-02 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET M57

Monsieur Jean-Jacques BRICHET présente la délibération.

Le passage à l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

La délibération n° 2022/150-03 du 15 novembre 2022 a fixé les règles d'amortissement dérogatoire

au prorata temporis.

Le prorata temporis sera appliqué aux seuls biens dont la durée d'amortissement est supérieure à 10 ans.

Au budget primitif seuls les biens acquis en 2022 et amortis annuellement ont été provisionnés, il convient d'inscrire au budget 2023 l'amortissement des biens acquis en 2023 et dont la durée d'amortissement est supérieure à 10 ans.

Les écritures d'amortissement correspondantes nécessitent d'abonder le chapitre 042 article 6811 en dépenses de fonctionnement et les articles du chapitre 040 en investissement.

Il est proposé, afin de maintenir l'équilibre des sections de réduire le virement de la section de fonctionnement chapitre 023 vers la section d'investissement chapitre 021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
042	6811	15 351,22€			
023	023	-15 351,22€			
Total		0,00€			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
			040	28145	80,00€
			040	2804132	7 500,00€
			040	28151	3 059,22€
			040	28041412	4 712,00€
			021	021	- 15 351,22€
			Total		0,00€

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/96-03 en date du 09 décembre 2021 qui détermine les durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération n° 2022/150-03 en date du 15 décembre 2022 qui fixe les règles d'amortissement dérogatoire au principe du prorata temporis,

Vu la délibération n° 2023/51-09 en date du 13 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif Principal M57 exercice 2023,

Considérant la nécessité d'amortir au prorata temporis les biens acquis au cours de l'année 2023 dont la durée d'amortissement est supérieure à 10 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECISION MODIFICATIVE N°3
CC de la BRIE NANGISSIENNE – BUDGET M57- 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
042	6811	15 351,22€			
023	023	-15 351,22€			
		0,00€			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
			040	28145	80,00€
			040	2804132	7 500,00€
			040	28151	3 059,22€
			040	28041412	4 712,00€
			021	021	- 15 351,22€
					0,00€

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023/130-03 - OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 20 HEURES HEBDOMADAIRE

Monsieur Jean-Jacques BRICHET présente la délibération.

Depuis 2019, un travail collaboratif est en cours sur la contractualisation d'animateurs entre le service enfance et le service des ressources humaines.

Quatre agents ont été contractualisés en fin d'année 2020, huit en 2021 et sept sur l'année 2022. En 2023, le service enfance comptabilise quinze agents contractuels.

Le nombre d'enfants augmente de manière significative dans les accueils de loisirs passant en moyenne de 430 places à 503 places. Il est donc nécessaire de créer des emplois permanents afin de consolider les équipes et de respecter le taux règlementaire d'encadrement.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il convient donc de créer deux emplois permanents, sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à raison de 20 heures hebdomadaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents, sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à raison de 20 heures hebdomadaire, pour la bonne continuité du service enfance de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de créer deux emplois permanents, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaire.

ARTICLE DEUX :

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires, titulaires du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE TROIS :

Les rémunérations et les déroulements de la carrière correspondront au grade concerné.

ARTICLE QUATRE :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE CINQ :

Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE SIX :

Autorise le Président à lancer la procédure de recrutement et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans

un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023/131-04 - OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 22 HEURES HEBDOMADAIRE

Monsieur Jean-Jacques BRICHET présente la délibération.

Depuis 2019, un travail collaboratif est en cours sur la contractualisation d'animateurs entre le service enfance et le service des ressources humaines.

Quatre agents ont été contractualisés en fin d'année 2020, huit en 2021 et sept sur l'année 2022. En 2023, le service enfance comptabilise quinze agents contractuels.

Le nombre d'enfants augmente de manière significative dans les accueils de loisirs passant en moyenne de 430 places à 503 places. Il est donc nécessaire de créer des emplois permanents afin de consolider les équipes et de respecter le taux règlementaire d'encadrement.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il convient donc de créer deux emplois permanents, sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à raison de 22 heures hebdomadaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents, sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à raison de 22 heures hebdomadaire, pour la bonne continuité du service enfance de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de créer deux emplois permanents, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaire.

ARTICLE DEUX :

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires, titulaires du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la

limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE TROIS :

Les rémunérations et les déroulements de la carrière correspondront au grade concerné.

ARTICLE QUATRE :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE CINQ :

Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE SIX :

Autorise le Président à lancer la procédure de recrutement et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023/132-05 – OBJET : AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR SPORTIF A L'ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS - JUILLET 2024

Monsieur Sébastien DROMIGNY présente la délibération.

Pour faire suite au vif succès du premier séjour sportif organisé en 2023, il est proposé d'organiser un nouveau séjour sportif à l'été 2024.

Ce séjour d'une durée de 5 jours permettra :

- de faire découvrir aux enfants des activités olympiques en lien avec les J.O. de Paris 2024, qu'ils ne pratiquent pas ou qu'il n'est pas possible de proposer sur le territoire de la CCBN (escalade, surf),
- de créer du lien social,
- de fidéliser les enfants sur les actions du service.

Pour cela, un hébergement a été pré-réservé auprès de l'Ile de Loisirs de Buthiers ainsi que des activités sportives.

Ce gîte accueillera 36 enfants et 4 éducateurs sportifs. Il se trouve au sein même de la structure d'accueil pour des déplacements uniquement à pied en toute sécurité.

Les activités proposées sont les suivantes : 2h d'escalade en salle, une demi-journée d'escalade sur bloc, 2x1h de simulateur de glisse, l'accès à la piscine tous les jours de 16h30 à 18h30, une demi-journée de disc-golf, une randonnée de 3h, 2h de parcours aventure, vélo.

Le coût du séjour s'élève à 11 072 € pour l'hébergement en pension complète et les activités sportives. Ce tarif n'inclut pas le coût du transport.

Une participation des familles à hauteur de 220 € par enfant est proposée (représentant 65% du coût total par enfant).

Une date butoir est fixée au 20 décembre 2023 pour finaliser la réservation du gîte.

Afin de rendre cette réservation définitive, il est nécessaire que le contrat soit soumis à signature.

La « Convention accueil proposition de séjour CCBN » est annexée au présent projet de délibération.

Gilbert LECONTE demande si les charges relatives au personnel encadrant sont comprises dans le tarif proposé ?

Il ajoute que si ce n'est pas le cas, il faut corriger la délibération puisque celle-ci évoque le coût total du séjour et un reste à charge de 66% pour les familles.

Monsieur BRICHET indique que les charges de personnel dépensées pour le séjour 2023 étaient de 2 200€.

Clotilde LAGOUTTE réitère sa demande formulée lors de la commission sport et du conseil communautaire de l'an passé pour la délibération de mise en place du premier séjour. Elle souhaite que la tarification du séjour soit modulée en fonction des tranches de revenu, à l'identique des séjours des accueils de loisirs. Elle considère qu'il s'agit d'équité dans la mesure où toutes les familles du territoire n'ont pas les mêmes revenus.

Elle a conscience que les séjours ne sont pas comparables, et qu'il faudra retravailler en fonction du prix réel du séjour, mais elle pense qu'il faut l'adapter à la situation de chaque famille pour une politique cohérente à la fois sur les séjours des accueils de loisirs et des séjours sportifs.

Elle souhaite qu'une nouvelle délibération relative à la participation des familles soit présentée au Conseil avec les deux propositions (tarif unique ou tarif proportionnel aux revenus des familles). Dans le cas contraire, elle votera contre.

Sébastien DROMIGNY rappelle que le séjour sportif précédent était complet, et reconnaît que ce séjour est un peu plus haut de gamme, mais qu'il correspond à une demande sur le territoire.

Alban LANSELLE se questionne sur la pérennité de ces séjours, et de la consommation de l'excédent financier. L'excédent ne devait-il pas être consommé dans les deux ans ? Et ne fallait-il pas envisager d'augmenter les impôts de 4,03 % à 9 %.

Sébastien DROMIGNY rappelle qu'aujourd'hui, la politique sportive menée est de proposer le maximum de sports à l'ensemble des enfants du territoire pour les faire bouger, que ce soit dans le cadre de l'école multisports, dans le cadre des stages sportifs pendant les vacances et dans le cadre des interventions sportives en milieu scolaire. Il y a effectivement un investissement à faire. Il demande si les élus sont prêts à mettre les moyens ?

Il s'accorde sur le fait que les finances décideront d'une pérennité ou pas, d'où l'intérêt selon lui, que le reste à charge des familles soit plutôt conséquent.

Monsieur Yannick GUILLO propose au vu de toutes les remarques, de modifier la délibération pour valider la réservation du séjour, en y ajoutant dans les considérants les coûts annexes et ainsi soumettre le montant total du séjour soit 14 708 €.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la volonté de renouveler la mise en place d'un séjour sportif à l'été 2024 organisé par le service multisports.

Considérant la proposition de l'Ile de Loisirs de Buthiers pour l'hébergement et les activités

sportives pour 36 enfants pour un montant de 11 072 euros pour le séjour du 22 au 26 juillet 2024,

Considérant qu'il convient d'ajouter à la proposition financière de l'Ile de Loisirs de Buthiers les heures supplémentaires du personnel encadrant et le transport, le coût total s'élève à 14 708 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le contrat avec l'Ile de loisirs de Buthiers.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document afférent.

ARTICLE TROIS :

Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2024.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023/133-06 – OBJET : AUTORISATION A SIGNER LE DEVIS DU TRANSPORT LIE A L'ORGANISATION DU SEJOUR SPORTIF - JUILLET 2024

Monsieur Sébastien DROMIGNY présente la délibération.

Le service multisports de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne souhaite organiser un séjour sportif du 22 au 26 juillet 2024 à destination des enfants du territoire sur le site de l'Ile de Loisirs de Buthiers.

Ce séjour est destiné aux enfants scolarisés en classe de CE2, CM1, CM2 avec 36 places disponibles.

Pour se rendre sur place, il est nécessaire de réserver un transport en car auprès de la société Procars.

Afin de rendre cette réservation définitive, le devis d'un montant de 888 € TTC doit être soumis à signature.

Le devis est annexé au présent projet de délibération.

Monsieur Sébastien DROMIGNY ajoute qu'à la demande de la commission, pour la mise en concurrence, la société Losay, a été contactée, mais qu'elle réserve pour cette période toutes ses prestations de transports à destination des Jeux Olympiques 2024.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de mettre en place un séjour sportif en juillet 2024 organisé par le service multisports,

Considérant le devis n° 124413/22225 du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le devis n° 124413/22225 du 22 novembre 2023 d'un montant de 888 € TTC pour le

transport des enfants participant au séjour sportif de juillet 2024.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer ledit devis et tout document afférent.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023/134-07 – OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DU SEJOUR SPORTIF 2024

Monsieur Yannick GUILLO indique que ce point est reporté pour se conformer à la demande du Conseil d'une révision de la participation des familles aux frais du séjour, évoquée plus tôt lors de la délibération 2023/132-05.

2023/135-08 – OBJET : DELEGATION AU SDESM DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZI/ZA DU TERRITOIRE

Monsieur Christian CIBIER présente la délibération.

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne exerce sa compétence « développement économique » dans les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales. A ce titre, elle entretient le parc d'éclairage public et prend à sa charge les investissements liés à la modernisation du parc de mobiliers.

Le Syndicat Des Energies de Seine-et-Marne accompagne les communes dans l'acquisition et l'usage de matériel adapté, performant énergétiquement et durable. Il aide également les communes et EPCI dans la gestion énergétique de leur patrimoine d'éclairage public. Les communes et EPCI peuvent donc déléguer au SDESM la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage pour les estimations, consultations des entreprises, la passation des marchés et l'exécution des travaux : création et rénovation, détection communicante, conformité des armoires de commande, mise en valeur du patrimoine, mâts solaires autonomes, collecte et recyclage du matériel usagé.

Après avoir sollicité les services du SDESM, un Avant-Projet Sommaire a été établi relatif aux travaux de remplacement des points lumineux énergivores dans les ZI/ZA du territoire.

Il est convenu que 6 entreprises de leur marché accord-cadre seront mises en concurrence et répondront en appliquant un coefficient minorateur à leur bordereau des prix. Par conséquent, le montant proposé par l'entreprise retenue sera nécessairement inférieur à l'estimation chiffrée de cet avant-projet sommaire, qui s'élève à 95 490 € HT soit 114 588 € TTC

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5111-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

Vu la délibération du conseil communautaire 2022/93-31 du 14 avril 2022 portant adhésion au groupement de commandes du SDESM pour la maintenance de l'éclairage public dans les ZA pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne est adhérente au groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public dont le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) est coordonnateur,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM pour le projet d'éclairage public dans les ZI/ZA de La Chapelle-Gauthier, Verneuil l'Etang, Mormant et Nangis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le programme de travaux et les modalités financières inscrits à l'avant-projet sommaire (APS).

ARTICLE DEUX :

Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

ARTICLE TROIS :

Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public des ZI/ZA, des communes de La Chapelle-Gauthier, rue Verte, de Verneuil l'Etang, rue Papin, de Mormant, pour les rues Lavoisier, Pascal, Frères Lumière, et de Nangis, pour les rues Croizat, Commune de Paris, Cassin, Blum, Aubépines et Lilas.

ARTICLE QUATRE :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

ARTICLE CINQ :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

ARTICLE SIX :

Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023/136-09 – OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE SYSTÈME INFORMATIQUE AVEC RENDR SOFTWARES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ANIMATIONS DE RECONSTITUTIONS VIRTUELLES DU PATRIMOINE

Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne a demandé la création à la société Rendr Softworks en 2021 et 2022 deux parcours de visite en réalité virtuelle du patrimoine. Le premier pour le site archéologique de Châteaubleau et le second pour l'église de Rampillon. Elle envisage ces prochaines années de créer de nouveaux parcours pour continuer à valoriser le patrimoine du territoire.

Pour la période de 2023-2024, la communauté de communes doit signer avec la société Rendr un contrat de maintenance de système informatique d'une durée d'un an (le contrat est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année, renouvelable cinq fois maximum sauf dénonciation

par l'une ou l'autre des parties).

Le contrat prévoit un coût annuel de 2 500,00 € HT à la charge de la communauté de communes. Ce forfait concerne le fonctionnement de 1 à 10 parcours.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n °2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de valorisation du patrimoine archéologique,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne a passé commande à la société Rendr Softworks de deux parcours de visite en réalité virtuelle du patrimoine du territoire via l'application numérique « Legendr »,

Considérant le projet de contrat de maintenance de système informatique avec la société Rendr Softworks pour assurer la maintenance de ces parcours, à savoir l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des parcours via l'application numérique « Legendr »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat mentionné avec la société Rendr Softworks pour l'année 2023/2024.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue aux budgets des exercices 2023 et 2024.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023/137-10 – OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE AU CENTRE SOCIAL COLI'BRIE

Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.

La communauté de communes dispose de locaux, notamment une salle d'activités au relais petite enfance située 8 rue du faubourg Notaire à Nangis.

Dans le cadre des ateliers parents/enfants du « Ludibulle », le centre social Coli'Brie est occasionnellement démunie de sa propre salle d'activités (dégâts des eaux récurrents).

Dans un objectif d'efficience et afin de garantir le bon fonctionnement entre partenaires du territoire, la salle d'activités du relais petite enfance peut être mise à disposition du centre social Coli'Brie ainsi qu'une partie du sous-sol.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne dispose d'une salle d'activités au relais petite enfance,

Considérant que le prêt d'une salle d'activités est nécessaire au bon fonctionnement du centre social Coli'Brie,

Considérant que dans un objectif d'efficience, il peut être mis à disposition la salle d'activités du relais petite enfance ainsi qu'une partie du sous-sol au centre social Coli'Brie,

Considérant le projet de convention établi afin de cadrer les droits et obligations des parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention de mise à disposition de locaux du relais petite enfance de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au centre social Coli'Brie.

ARTICLE DEUX :

Autorise le président à signer la convention de mise à disposition de locaux du relais petite enfance de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au centre social Coli'Brie et tout document afférent.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

2023/138-11 – OBJET : AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Alban LANSELLE présente la délibération.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », permet désormais au maire depuis 2016, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Dès lors que ces dimanches excèdent le nombre de 5, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

L'enseigne « Carrefour Market » de Nangis a adressé à la ville de Nangis par courriel du 17 novembre 2023, une demande d'ouverture pour les 11 dimanches suivants de l'année 2024 : 7,14, 21 et 28 janvier, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 15, 22 et 29 décembre.

Il est rappelé que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal ayant recueilli au préalable l'avis conforme de l'E.P.C.I.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture, reçue par courriel du 17 novembre 2023, du magasin Carrefour Market de Nangis pour 11 dimanches en 2024 (7,14, 21 et 28 janvier, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 15, 22 et 29 décembre),

Considérant que l'avis de l'Établissement Public de Coopération Communale (EPCI) dont la commune est membre doit être sollicité lorsque la demande de dérogation excède 5 dimanches,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Emet un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des magasins situées :

Commune de Nangis	les dimanches 7,14, 21 et 28 janvier, 16, 23 et 30 juin, 7 juillet, 15, 22 et 29 décembre
-------------------	---

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023/139-12 – OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur Yannick GUILLO présente la délibération.

Le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne (CRTE) a été signé le 18 juillet 2022.

Ce contrat s'inscrit dans le temps court du plan de relance économique et écologique. Les actions se concrétisent et les projets mûrissent annuellement. Ainsi, chaque année, un comité de pilotage du CRTE de la Brie Nangissienne est organisé dans le premier semestre et un second en fin d'année.

Un comité de pilotage du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (nouvelle appellation) de la Brie Nangissienne a eu lieu le mercredi 18 octobre dernier. En présence de Monsieur le Sous-Préfet, des services de l'Etat et des élus, un état des lieux et des projections ont été réalisés. Divers éléments ont également été validés.

A l'issue de chaque comité de pilotage, il convient de prendre en compte les avancées et les projets entrepris, dans le cadre du CRTE, par la rédaction d'un avenant.

Le projet d'avenant n°2 et ses annexes sont joints au présent projet de délibération.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019/48-01 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant validation du projet de territoire ;

Vu la délibération n° 2022/94-01 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant approbation du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Brie Nangissienne et autorisant le Président à signer ce contrat ;

Vu le CRTE de la Brie Nangissienne, signé le 18 juillet 2022 avec le Préfet de Seine-et-Marne ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire approuvé le 27 juin 2019 pour répondre aux enjeux écologiques, démographiques et économiques ;

Considérant les divers éléments validés par le comité de pilotage du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne qui s'est tenu le 18 octobre dernier ;

Considérant l'intérêt que revêt la signature de l'avenant n° 2 du CRTE de la Brie Nangissienne pour orienter et participer à la relance économique et écologique du territoire ;

Considérant le projet d'avenant n°2 au CRTE de la Brie Nangissienne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve l'avenant n°2 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023/140-13 – OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Monsieur Jean-Marc DESPLATS présente la délibération.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit la politique communautaire en matière de lutte contre le changement climatique et vise trois objectifs : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation du territoire au réchauffement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air.

I RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération n° 2022/128-17 du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté son projet de PCAET. Ce projet a été soumis pour avis à l'autorité environnementale, à la Région Ile de France ainsi qu'à la Préfecture de la Région Ile de France. Une consultation publique s'est déroulée entre le 18 septembre et le 31 octobre 2023 via la plateforme citoyenne de la CCBN.

Pour rappel, ce document cadre de la politique énergétique et climatique de l'EPCI est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la transition énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement climatique. Il est révisé tous les 6 ans, et doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours. Il est constitué :

- D'un diagnostic territorial ;

- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière de transition énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- D'un plan d'actions lié à ces thématiques ;
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- D'une évaluation environnementale.

Le PCAET doit répondre aux objectifs suivants énoncés à l'article R229-51 du code de l'environnement :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usage autre qu'alimentaire ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Le PCAET doit définir des objectifs stratégiques et opérationnels en vue d'une part, d'**atténuer** le changement climatique et d'autre part, de s'y **adapter**.

Le programme d'actions comprend 6 axes d'actions thématiques déclinées en 7 actions phares, 30 actions à court terme, et 32 actions à moyen terme.

Il convient de préciser qu'en 2018, le secteur industriel représentait 90 % de la consommation d'énergie et de rejet de gaz à effet de serre sur le territoire, portée principalement par trois industries : la raffinerie Total, la sucrerie Lesaffre et l'usine de production de produits chimiques Boréal. Afin de prendre en compte cette particularité locale sur laquelle la CCBN a peu d'emprise, le choix a été fait de sortir le secteur de l'industrie, des bilans de consommation d'énergie et de rejet de gaz à effet de serre. Les ratios sont donc présentés hors secteur industrie.

AXE 1 : Vers un habitat plus économe, alimenté par des ressources locales

Le secteur résidentiel représente 55 % de la consommation d'énergie (hors industrie) et est responsable de 28 % des émissions de gaz à effet de serre (hors industrie). Quatre orientations devront répondre à cet enjeu :

- Sensibiliser les habitants, propriétaires et locataires y compris les administrations et bailleurs sociaux ;
- Améliorer les qualités thermiques du bâti existant ;
- Faire évoluer les usages et équipements dans les habitations ;
- Agir sur l'urbanisme et les nouvelles constructions.

AXE 2 : Vers des dynamiques agricoles et alimentaires vertueuses pour l'environnement et la santé

Le secteur agricole contribue aux émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 26 % (hors industrie), notamment par l'emploi d'engrais azotés, mais présente un potentiel de séquestration de carbone important. La faible diversité des cultures fragilise le secteur face aux aléas climatiques, qui doit dès lors s'adapter. Deux orientations ont été retenues pour relever le défi de l'adaptation au changement

climatique :

- Accompagner la période de transition vers l'agriculture bio ou plus verte ;
- Faire connaître les producteurs locaux et accroître l'offre alimentaire du territoire.

AXE 3 : Vers un territoire accessible et une mobilité diversifiée

Les transports routiers représentent 23% des consommations d'énergie (hors industrie) et 24% des émissions de gaz à effet de serre (hors industrie). Afin de réduire l'impact du transport routier et notamment de la voiture individuelle, il convient d'organiser les besoins de déplacements sur le territoire. Six orientations ont été identifiées :

- Réduire les obligations de se déplacer ;
- Rendre plus efficaces les transports en commun, notamment en facilitant l'intermodalité ;
- Réduire les pollutions automobiles ;
- Lutter contre la voiture solo en favorisant le covoiturage et les solutions alternatives ;
- Développer l'usage du vélo et autres modes de transport doux ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandises.

AXE 4 Vers une stratégie globale de reconversion pour une économie circulaire et de proximité

Les activités industrielles représentent 89 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire et les activités tertiaires représentent 16 % de la consommation d'énergie et 9 % des émissions de gaz à effet de serre. L'ensemble des acteurs économiques du territoire doivent être mobilisés dans le cadre du PCAET. La reconversion de la raffinerie de Grandpuits est un premier élément à intégrer au PCAET.

- Sensibiliser les acteurs économiques et soutenir les efforts en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) et de réduction de l'impact carbone ;
- Communiquer auprès des acteurs économiques sur le rôle du service SURE ;
- Développer l'économie circulaire ;
- Soutenir les entreprises de l'innovation durable et de la transition énergétique ;
- Transformer les pratiques touristiques et développer l'éco-tourisme.

AXE 5 Vers un développement maîtrisé des énergies renouvelables avec des débouchés locaux

La production d'énergie renouvelable sur le territoire représente environ 3 % de la consommation d'énergie (hors industrie), principalement liée à la méthanisation. Afin de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, il convient de renforcer la production d'énergie renouvelable, notamment en développant le photovoltaïque. En parallèle, une réflexion devra être menée sur la sobriété énergétique. Deux orientations permettront de sortir de la dépendance des énergies fossiles.

- Assurer un développement cohérent et maîtrisé des différentes filières de production d'énergie ;
- Maîtriser les enjeux de stockage et de développement de réseaux.

AXE 6 Porté par des collectivités exemplaires et une mobilisation de tous les acteurs

En tant que porteur du PCAET, la communauté de communes de la Brie Nangissienne se devra d'être exemplaire dans le cadre de l'exercice de ses compétences : aménagement, mobilité, bâtiments publics, production énergies renouvelables ... Deux orientations paraissent essentielles à la réussite du PCAET :

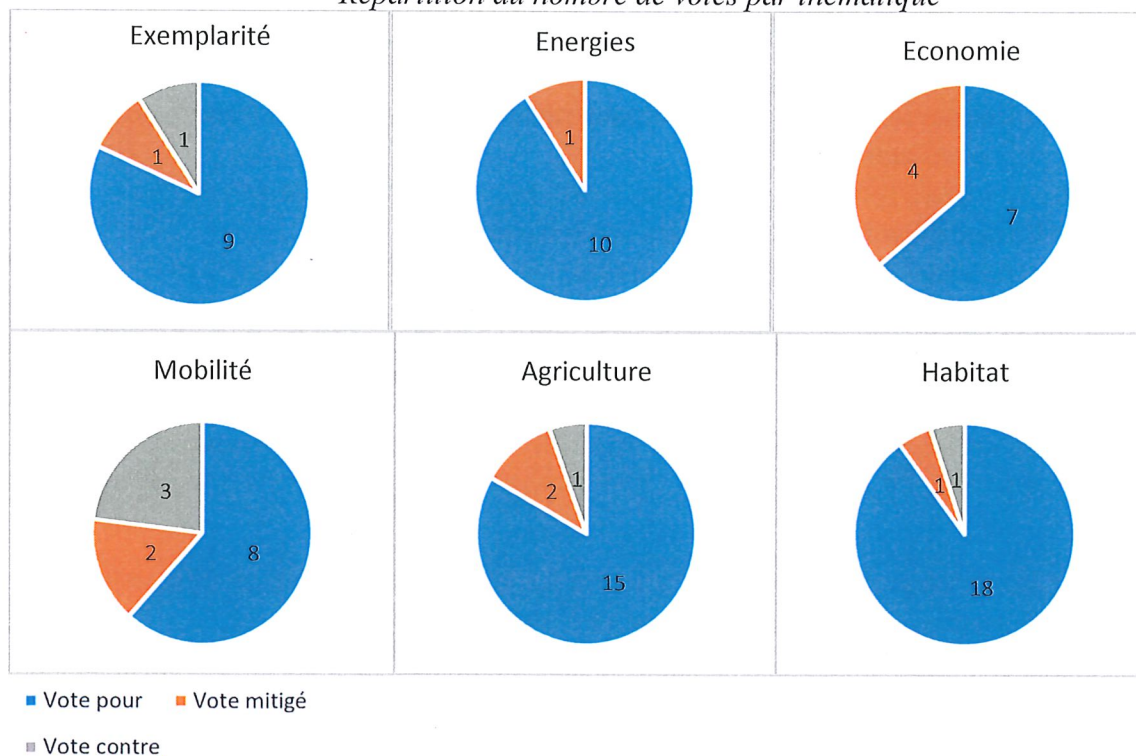
- Agir de manière exemplaire ;
- Animer et piloter le PCAET.

II SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION NUMÉRIQUE DU PUBLIC

La consultation du public a recueilli 84 votes sur l'ensemble des actions dont 67 votes favorables, 11 votes mitigés et 6 votes contre.

Les thématiques « Agriculture et alimentation » et « Habitat » sont celles qui rassemblent le plus de votes. La répartition des votes montre également que ces deux thématiques enregistrent le plus de votes favorables, tandis que la thématique de la mobilité enregistre le plus de votes contre.

Répartition du nombre de votes par thématique



Exemplarité

Les résultats des votes montrent un intérêt pour l'action en lien avec l'exemplarité des bâtiments publics en termes d'usages et de rénovation énergétique. Une remarque précise que l'application de cette action pourrait être réalisée dans le cadre du projet de réhabilitation et de création d'un second centre social et qu'il pourrait servir d'exemple à suivre. Un point de vigilance est émis vis-à-vis de la difficulté pour mobiliser les acteurs du territoire et les particuliers dans la mise en œuvre du PCAET en réponse à l'action « Construire un réseau de référents climat et impliquer les acteurs de territoire ». De plus, le remplacement de la flotte automobile des collectivités par des véhicules moins polluants fait l'objet d'un unique vote défavorable.

Energie

Cette thématique ne fait pas l'objet de vote défavorable. La création de réseau de chaleur dans les zones de forte densité et le développement de centrales photovoltaïques sont les actions les plus plébiscitées par les votes. Une remarque concerne l'implantation en priorité des panneaux photovoltaïques sur les toits. Un commentaire met en évidence le besoin d'accompagnement des particuliers dans le développement de petites installations destinées à l'autoconsommation et signale un désaccord sur la mise en œuvre de ce type de structure pour l'éolien.

Economie

Les actions liées à la thématique « Economie » font l'objet de plus de votes mitigés. La transformation des pratiques touristiques par le développement d'itinéraires adaptés aux

randonneurs, cyclistes et cavaliers et la sensibilisation des acteurs économiques du territoire dans la réduction de leur impact carbone, sont les actions qui obtiennent le plus de votes favorables. En revanche, plusieurs inquiétudes sont mises en avant.

D'abord, vis-à-vis du soutien des entreprises dans leur transition énergétique, notamment pour la reconversion de la raffinerie Total à Grandpuits. Un commentaire est émis et mentionne le fait que la fiche actions arrive tardivement par rapport aux projets en cours.

Un commentaire questionne la viabilité des ressourceries. A cela, on peut préciser qu'il existe 2 grands types de modèles économiques des ressourceries : les Ateliers Chantiers d'Insertion avec un taux d'auto-financement inférieur à 30% et les ressourceries à emplois pérennes dont le modèle économique repose en majorité sur l'autofinancement. Même si les taux d'autofinancement des ressourceries varient, celles-ci restent majoritairement dépendantes des financements, étant donné qu'elles ne choisissent pas les biens en fonction de leur valeur et qu'elles doivent les vendre au meilleur prix pour permettre au plus grand nombre d'y avoir accès.

Enfin, deux remarques précisent que le développement de la filière de traitement et de récolte des déchets peut être menée avec le Smetom Geeode et que la sensibilisation des acteurs économiques à la transition écologique pourrait se superposer avec des démarches déjà engagées par certaines structures telles que la CCI. Le PCAET est bien un projet de territoire dont la réussite dépend de nombreux acteurs. En particulier les acteurs cités ont effectivement un rôle à jouer pour contribuer à l'atteinte des objectifs locaux.

Mobilité

Cette thématique rassemble le plus de votes défavorables même si leur nombre reste faible. Ils concernent notamment la sensibilisation des citoyens aux mobilités douces et le développement de services et commerces partagés et itinérants. Un commentaire est émis sur la possible difficulté du développement de l'éco-conduite au regard des comportements actuels.

L'action permettant de favoriser le télétravail et les espaces de co-working récolte le plus de votes favorables. Un commentaire est émis mentionnant le fait que les administrations proposent déjà du télétravail, mais en co-working.

Habitat

Parmi les actions de la thématique habitat, celles qui sont le plus plébiscitées sont en lien avec la lutte contre l'habitat indigne et la rénovation énergétique des bâtiments. Seule une action fait l'objet d'un vote défavorable concernant l'établissement d'un plan de communication pour inciter à la sobriété énergétique, auquel un commentaire est émis en mentionnant le fait que la démarche pourrait se superposer avec les campagnes nationales déjà en place. Néanmoins un renforcement d'une démarche de communication plus locale (notamment avec les coordonnées du conseiller SURE/France Rénov' du territoire) pourra avoir des impacts plus forts en étant plus parlant pour les citoyens et possiblement les toucher davantage pour engager un changement de comportement.

Agriculture

Les actions récoltant le plus de votes favorables concernent le soutien des producteurs locaux (création d'une cuisine centrale, mise en relation des producteurs avec les transformateurs...) ainsi que le développement des mesures agro environnementales et de l'agriculture biologique. Aucun commentaire n'a été émis pour cette thématique. L'action visant à aider financièrement l'acquisition de matériel d'occasion fait l'objet d'un vote défavorable.

Dans l'ensemble, les actions les plus mobilisatrices se concentrent sur la rénovation et la sobriété énergétique des bâtiments ainsi que l'amélioration de l'alimentation locale. Les actions menant à une réticence plus marquée sont en lien avec la thématique de la mobilité.

Des inquiétudes ressortent dans les commentaires concernant le développement des énergies renouvelables chez les particuliers, les campagnes de sensibilisation et d'implication des acteurs du territoire, le développement des ressourceries et l'accompagnement des acteurs économiques dans leur transition énergétiques des entreprises. Ces inquiétudes sont mineures au regard de l'ensemble

des votes favorables.

L'ensemble de ces remarques n'appellent pas de modification notable dans les documents du PCAET, mais constitueront des points de vigilance pour le comité chargé du suivi de la démarche.

Gilbert LECONTE souligne qu'en retirant l'industrie, cela ne concerne que 5 % des gaz à effet de serre et de la consommation énergétique, ce qui ne représente pas grand-chose à l'échelle du territoire.

Sébastien DROMIGNY approuve la remarque et regrette également le fait de s'interdire de prendre les chiffres de l'industrie. En effet, les chiffres retenus sont ceux de 2018. Or, il rappelle que Total produisait encore du carburant, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Ils produisent aujourd'hui de l'énergie électrique avec des panneaux photovoltaïques, donc ils remplissent déjà une des actions du PCAET.

Il souligne aussi les efforts de la sucrerie Lesaffre sur son mode de fonctionnement avec notamment l'installation d'un méthaniseur pour retraiter les eaux de lavage et devenant ainsi encore plus autonome sur la partie gaz.

Il poursuit concernant le développement de l'agriculture biologique, et dit ne pas être contre, mais précise qu'aujourd'hui nous sommes dans une phase où il y a plus de dé-conversion à l'agriculture biologique vers l'agriculture conventionnelle que l'inverse, du fait d'un modèle économique qui ne tient pas. Les consommateurs ne sont pas au rendez-vous. L'idée d'accompagner les agriculteurs vers le bio peut être louable et pétrie de bonnes intentions, mais en tout cas le marché n'est pas là.

Il revient sur la consultation du public, qui selon lui est peu représentative, seulement 84 votes sur 28 000 habitants environ.

Il demande quel budget sera alloué pour la mise en œuvre du plan tel que présenté ? Il ajoute que c'est bien d'avoir un plan ambitieux de ce niveau-là, mais quels moyens sont mis en place ? Il dit entendre qu'il s'agit d'une injonction de l'État et qu'il faut un PCAET mais, une fois que cela est dit que faire, quoi mettre en place ?

Jean-Marc DESPLATS répond que pour encourager les actions phares prévues lors du premier comité de pilotage, une ligne budgétaire à hauteur de 200 000 € par an pendant 5 ans sera prévue. Selon les recommandations de la MRAE, il faudrait 700 000 €.

Il concède à Sébastien DROMIGNY que les chiffres du diagnostic datent de 2018. Il ajoute que c'est aussi ce qu'indique la MRAE, et que s'il fallait intégrer ces chiffres cela impliquerait de refaire un diagnostic, repoussant l'approbation du PCAET de deux ans. Il est prévu de refaire le point tous les ans par rapport à la raffinerie.

Sébastien DROMIGNY entend mais pense qu'à l'échelle du territoire de gros efforts ont déjà été réalisés, notamment par les industriels, qui représentent 90 % des émissions de gaz à effet de serre. S'ils ont diminué de 20 % ce qu'ils produisaient initialement, ce qui par ailleurs est colossal, il se demande ce que seront capables de faire les autres territoires pour égaler une telle performance. Il ne dit pas de ne rien faire d'autre, mais regrette cette opportunité de pouvoir répondre à un premier objectif et de consacrer le budget à autre chose si ces éléments avaient été pris en compte.

Le Conseil communautaire ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 229-26 et suivants, et R 229-51 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019/48-01 du 27 juin 2019 approuvant le projet de territoire ;

Vu la délibération n° 2019/56-09 du 27 juin 2019 engageant la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n° 2022/128-17 du 29 septembre 2022 arrêtant le projet du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que le projet arrêté du PCAET a fait l'objet d'une consultation numérique auprès du public du 18 septembre au 31 octobre 2023 ;

Considérant que l'ensemble des remarques n'appelle pas de modification notable dans les documents du PCAET ;

Après en avoir délibéré, à :

- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstentions : 9 voix (*D. BRUN, S. COUPAS, S. DROMIGNY, C. GABILLON représentée par D. BRUN, S. HAMELIN, A. LANSELLE, N. LE BOUTER représentée par A. LANSELLE, S. MARTINET représentée par S. COUPAS et A. THIBAUD*)

ARTICLE UN :

Approuve la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial en vue de sa mise en œuvre.

ARTICLE DEUX :

Autorise le président à signer l'ensemble des documents afférents.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023/141-14 – OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES FESTIVALS ZEST'IVALES ET Ô'TONALES DE L'HARMONIE DE NANGIS

Madame Ghislaine HARSCOËT présente la délibération.

Tous les ans la communauté de communes de la Brie Nangissienne apporte une aide de 2 000,00 euros à l'association L'Harmonie de Nangis pour l'organisation de ses festivals de musique « Les Zest'ivales » et « Les Ô'tonales ».

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la délibération n° 2023/45-03 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant attribution de subventions allouées aux associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2023,

Considérant la demande de l'association « L'Harmonie de Nangis » d'une subvention de 2 000,00 euros pour l'organisation de ses festivals de musique « Les Zesti'vales » et « Les Ô'tonales » en juillet et septembre 2023,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne apporte tous les ans une aide financière à cette association pour l'organisation de ses festivals qui présentent un intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Président à octroyer une subvention de 2000,00 euros à l'association l'Harmonie de Nangis.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**

2023/014	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés dans l'école primaire du Château sis Mail Pierre Britaud à Nangis et d'une salle située dans l'école des Rossignots sis 6 mail Couperin à Nangis
2023/015	Signature d'un contrat de prestation de service entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et M. François ROUSSEAU dans le cadre des relations administratives avec la CAF
2023/016	Signature d'un contrat de location de salle entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la commune de Mormant pour l'organisation d'un spectacle de Noël à destination des accueils de loisirs
2023/017	Signature d'un bail professionnel au sein de la maison de Santé de Nangis - retiré pour modification de date du bail

Fin de la séance à 20h20.

Le Président,

Y. GUILLO

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques BRICHET